



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2023 – 410

6.1 Police Municipale



OBJET : Réglementation portant sur la sécurité des baignades

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

Vu la loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment ses articles 31 à 34 ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret 2022- 105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées ;

Vu le décret 2004/112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret 88-531 du 02 mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer, et notamment son article 12 ;

Vu le décret 81-324 du 07 avril 1981 modifié par le décret 91-980 du 20 septembre 1991 fixant les normes d'hygiène et de secours applicables aux piscines et baignades aménagées ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 1975 relatif aux baignades des groupes de mineurs sur les plages ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 mai 1981 relatif au séjour de vacances collectives des mineurs de moins de 14 ans ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012, fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives.

Vu la circulaire ministérielle 86.204 du 19 juillet 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignade ;

Vu l'arrêté du Préfet Maritime 2018-090 du 28 juin 2018 portant élaboration d'un plan de balisage de la zone littoral sur la commune de la teste de Buch ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mai 1987 portant sur la désignation des plages surveillées pour la baignade ;

Vu l'arrêté municipal 2015-309 en date du 24 avril 2015 portant de la circulation, le stationnement et le balisage des espaces de loisirs sur le Lac de Cazaux ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-98 en date du 14 février 2013 portant sur la divagation des animaux;

Vu l'arrêté municipal n°2019-358 en date du 07 mai 2019 portant sur la réglementation des activités sportives et de loisirs sur l'espace littoral de la commune de La Teste de Buch;

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité du public, de réglementer toutes les activités nautiques et baignades publiques compte tenu des dangers spécifiques de l'océan;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin de garantir la sécurité en préservant les droits et les devoirs de chacun ;

**Direction Générale des
Services Techniques
Pôle Sécurité Civile ERP**

Réf. : RB/CS

274617

DGS :

DGA :

CAB :

CS :